



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2010 429

Le 4 novembre 2020

OBJET : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant des documents liés à la pandémie de la COVID-19.*

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 21 octobre 2020, visant à obtenir des documents liés à la pandémie de COVID-19, et ce, depuis mars 2020, plus précisément :

1- Les coûts liés à la pandémie de COVID-19 depuis le mois de mars 2020, soit le temps supplémentaire, l'embauche de ressources additionnelles ou des coûts liés à des formations particulières :

Nous vous informons que les montants mentionnés ci-après sont un décompte provisoire des dépenses liées à la pandémie. Également, veuillez noter que cette estimation des dépenses exclut les salaires en temps régulier qui, à la Sûreté du Québec, ne sont pas comptabilisés par opération.

En date du 28 octobre 2020, les dépenses de la Sûreté du Québec liées à la pandémie sont de 15 155 200 \$, soit 10 570 100 \$ en temps supplémentaire et 4 585 100 \$ en acquisitions, frais de déplacement et autres dépenses. Il n'y a eu aucune embauche en lien avec la COVID-19.

2- Le nombre de ressources de certaines unités qui ont dû être réaffectées aux tâches liées à la COVID-19 :

Le nombre d'employés qui ont été réaffectés à des tâches liées à la COVID-19 est de 35 personnes. Plusieurs autres effectifs ont été réassignés, mais dans le cadre prévu de la coordination d'opérations à la Sûreté du Québec.

3- S'il y a des services privés ou des cadets à qui la Sûreté du Québec a fait appel pour augmenter ses ressources en lien avec la COVID-19 :

Quant à cet aspect, nous vous informons que la Sûreté du Québec n'a fait appel à aucun service privé ou cadet spécifiquement pour la COVID-19 (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

4- S'il y a des effectifs qui ont dû être retirés du terrain en raison des risques liés à la COVID-19 :

Nous vous confirmons qu'il y a des effectifs qui ont été retirés du terrain en raison des risques liés à la COVID-19. Ces personnes sont pour la majorité assignées en télétravail.

Ceci étant dit, nous ne sommes pas en mesure d'extraire de nos systèmes d'information le nombre total de ces effectifs depuis mars 2020. Afin de produire un tel document, un exercice manuel de compilation au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès* serait nécessaire. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès. Par conséquent, la Sûreté ne détient pas de document sous la forme demandée (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Vous trouverez, ci-joint, la liste de ces articles de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels